

Convention pour la plantation de haies en Albret n°2026 -

ENTRE

Monsieur/Madame.....
demeurant à
et propriétaire ou gestionnaire de la (des) parcelle(s) n°
sur la (les) commune(s) de

ci-après désigné par le terme **PROPRIETAIRE**

ET

La Communauté de Communes Albret Communauté, représentée par son Président Alain LORENZELLI en vertu de la décision DEC-026-2026,

ci-après désigné par le terme **ALBRET COMMUNAUTE**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

Afin de lutter contre les effondrements de talus routiers et l'érosion des sols, Albret Communauté a décidé de mettre en place un programme de plantation de haies.

Depuis 2013, des zones prioritaires ont été identifiées, liées principalement aux risques d'effondrement de talus. Ce sont sur ces zones que les plantations de haies ont été préconisées.

D'autre part, la plantation de haies serait bénéfique pour restaurer des corridors écologiques (couloirs de déplacement pour de nombreuses espèces), notamment pour les chauves-souris, qui effectuent de grands déplacements entre leurs territoires de chasse et leurs gîtes.

Les haies constituent également un rempart naturel contre le vent, permettent un stockage du carbone trois fois plus important qu'un sol sans haie, attirent les auxiliaires de cultures, limitent les eaux de ruissellement et permettent de filtrer les pollutions.

Article 2 : financement

Le projet est financé en partie par la Région, à hauteur de 70 %, dans le cadre de l'appel à projet « nature et transitions ». Les 30 % restants seront pris en charge intégralement par Albret Communauté.

Article 3 : actions prévues

Actions à la charge d'Albret Communauté :

- sélection des espèces les mieux adaptées au terrain, au climat et au souhait du propriétaire,
- plantation des arbres et arbustes (y compris protection, paillage, arrosage 1ère année),
- entretien de la haie côté voirie,
- suivi de la haie et des espèces associées, en partenariat avec le CEN Aquitaine.

Actions à la charge du Propriétaire :

- entretien de la haie côté propriété, selon les préconisations d'Albret Communauté,
- arrosage si besoin.

Article 4 : obligations

Albret Communauté s'engage :

- à informer le propriétaire lors des actions de plantation et de suivi des haies et des espèces associées.

Le Propriétaire s'engage :

- à autoriser Albret Communauté et ses mandataires à effectuer les actions nécessaires à la plantation et au suivi de la haie,
- à informer Albret Communauté avant toute intervention sur la haie,
- à respecter les préconisations de gestion pour l'entretien de la haie,
- à maintenir la haie en place.

Article 5 : contrôle et suivi

Le bon état de la haie sera contrôlé par Albret Communauté, à raison d'un passage au minimum par an.

En cas de détérioration ou de destruction volontaire de la haie, le propriétaire s'engage à la replanter à ses frais et à l'identique.

Article 6 : responsabilités

Le Propriétaire demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent sa (ses) parcelle(s) à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention pendant la durée des travaux et des actions de suivi.

Albret Communauté ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur la (les) parcelle(s) résultant d'intempéries et du ruissellement des eaux.



Article 7 : cession de la (des) parcelle(s)

En cas de cessions de la (des) parcelle(s), le Propriétaire s'engage à en informer Albret Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, permettant ainsi de préserver la haie de manière durable.

Fait à
Le

Le propriétaire
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Communauté de Communes
Albret Communauté

Le Président

Alain LORENZELLI